

**SUSPENDANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ITINERAIRE DE  
SUBSTITUTION AUX TRANSPORTS PUBLICS**

Le Maire de la Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-1 et L2212-2,

**VU** l'article 26.15 du Code pénal punissant d'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

**VU** que l'ancienne RN 88 entre la sortie du bourg et la commune d'YSSINGEAUX, appelée communément « itinéraire de substitution » fait partie du domaine communal,

**VU** l'arrêté n°114/2008 interdisant l'utilisation de l'itinéraire de substitution aux transports publics,

**CONSIDERANT** que la ligne de transport public organisée par le Conseil Général ne dessert aucun arrêt sur cette portion,

**CONSIDERANT** qu'avec le retour des beaux jours, l'utilisation de l'itinéraire de substitution est tolérée.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, l'utilisation de l'itinéraire de substitution par les transports publics est tolérée.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté n°114/2008 reprendront dès le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ; ou à toute autre date sur arrêté du Maire.

**ARTICLE 3** : La Commune de ST MAURICE DE LIGNON et ses représentants sont dégagés expressément de toute responsabilité en cas de dommages causés aux personnes et aux biens dus au non respect de l'article 1 et 2.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet d'YSSINGEAUX, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sucs ainsi qu'à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de MONISTROL / LOIRE chargée de l'exécution de cet arrêté

A St Maurice de Lignon, le 16 mars 2009

Le Maire

Gilles SAUMET